



**ARRETE LEVANT L'INTERDICTION D'ACCES ET
D'OCCUPATION AU BATIMENT SITUE AU 3
AVENUE PIERRE ALLAIRE AINSI QUE LE
DISPOSITIF DE BARRIERAGE**

DAJ/ POLICE MUNICIPALE
ARRETE N°62-2021

Le Maire de la Commune de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le rapport réalisé par les services municipaux suite à la visite des lieux le 12 mai 2021 par des agents du service urbanisme et superstructures ;

Considérant que le rapport précité indique que :

- le bâtiment ne présente aucun signe d'affaiblissement sur l'ensemble des façades,
- les différentes microfissures présentes sur les façades sont à « très faible risque » et antérieurs à l'incendie,
- une entreprise a installé une toiture provisoire afin de protéger l'intérieur du bâtiment des intempéries.

Considérant qu'une entreprise spécialisée mandatée par les propriétaires a sécurisé le bâtiment et ses contours ;

Considérant que les services municipaux ont constaté que l'analyse de l'enveloppe extérieure du bâtiment ainsi que les travaux de sécurisation réalisés par l'entreprise autour du bâtiment permettent d'attester l'absence de péril ;

Considérant que la situation d'insécurité ayant cessé, il convient de lever l'interdiction d'accès et d'occupation du bâtiment ainsi que le dispositif de barrière installé au droit du bâtiment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'interdiction d'accès et d'occupation du bâtiment situé au 3 avenue Pierre Allaire à Joinville-le-Pont ainsi que le dispositif de barrière installé au droit du bâtiment sont levés.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°46-2021 en date du 6 avril 2021 portant interdiction à l'accès et à l'occupation au bâtiment situé au 3 avenue Pierre Allaire, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Monsieur et Madame _____ propriétaires de l'immeuble concerné. Une copie sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, à la Préfecture de Police et aux copropriétés et propriétés voisines.

Fait à Joinville-le-Pont, le 7 juin 2021


Stephan SILVESTRE
5^{ème} Adjoint au Maire délégué
à la police municipale et la ville numérique

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Affiché le : **22 JUIN 2021**

Fait à Joinville-le-Pont le **25 JUIN 2021**

Télétransmis transmis au contrôle de légalité le : **22 JUIN 2021**